

# DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence: OJ16K17C

#### Mission réalisée le 16/11/2017



#### **PROPRIETAIRE**

M. Mme ALBIRA Jean-Jacques et Marie Christine 18 Rue Carnot 64260 LOUVIE-JUZON

#### **BIEN CONCERNE**

Annexe 18 rue Carnot 64260 LOUVIE-JUZON



LA FORCE D'UN GROUPE - LA PROXIMITÉ D'UN INDEPENDANT (N° Vert) 0 800 836 037

#### DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)		
<ul><li>Localisation du ou des immeubles bâti(s)</li></ul>	Type d'immeuble:	
Département : PYRENEES ATLANTIQUES	🗹 Maison individuelle	
Commune: LOUVIE-JUZON (64260)		
Adresse: 18 rue Carnot	Propriété de :	
Lieu-dit / immeuble :	M. Mme ALBIRA Jean-Jacques et Marie Christine	
Réf. Cadastrale : NC	18 Rue Carnot 64260 LOUVIE-JUZON	
	84280 LOUVIE-JUZON	
Désignation et situation du lot de (co)propriété :  10 de la late	Année de construction :	
N° de Lot :	Année de l'installation : > à 15ans	
	Distributeur d'électricité : <b>ERDF</b>	
	Rapport n°: OJ16K17C ELEC	
D IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE		
B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE		
■ Identité du donneur d'ordre		
Nom / Prénom : M. Mme ALBIRA Jean-Jacques et Marie Christine		
Adresse: 18 Rue Carnot		
64260 LOUVIE-JUZON		
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :		
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : 🗹		
Autre le cas échéant (préciser)		
C IDENTIFICATION DE L'OREDATEUR		

#### | IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

Identité de l'opérateur :

Nom: **JUYON** Prénom: Olivier

Nom et raison sociale de l'entreprise : ATLANTIC CONTROLE

Adresse: 50, rue Chapelet 64200 BIARRITZ

N° Siret: 43010097400061

Désignation de la compagnie d'assurance : MMA ENTREPRISE

N° de police : 127.124.014 date de validité : 31/12/2017

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT

LCC 17, rue Borrel 81100 CASTRES, le 20/11/2013

N° de certification: C0775

Rapport N°: OJ16K17C ELEC Page 1/7



### Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

# Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de
constatations diverses.

Ø	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations
	diverses.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

Rapport N°: OJ16K17C ELEC Page 2/7

Pays Basque: Résidence PHAROS - 7 Bis, Rue du Pont de l'Aveugle - 64600 ANGLET Tél : 05.59.52.20.93 Fax : 05.59.42.05.65

**Landes :** 676 Avenue Foch - 40 990 ST PAUL LES DAX Tél : 05.58.57.49.15 Fax : 05.59.42.05.65 **Béarn :** 62, rue Montpensier - 64000 PAU Tél : 05.59.21.55.71 Fax : 05.59.42.05.65

**Bordeaux**: 113 avenue Pasteur – 33600 PESSAC –Tél: 0800 836 037

SARL au capital de 8 000 € - Siret 430 100 974 000 38 - A.P.E. 7120 B - Assurance № AL549302 MICHEL DUMAS GENERALI - № TVA intracommunautaire : FR 10430100974



				_
$\mathbf{E}\mathbf{O}$	l las damainas	faicant l'ab	iot d'anomalio	· · · · · · ·
	i Les domaines	iaisani i ob	jet d'anomalie:	s som

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.			
	2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.		
	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.		
	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.		
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.		
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.		
	7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.		
	8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.		
	8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.		
	9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.		
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine		
E3 Le	s constatations diverses concernent :		
Cocher	distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:		
	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic		
$\mathbf{v}'$	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés		
	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement		

Rapport N°: OJ16K17C ELEC Page 3/7



#### **F** ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

#### G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations		
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.		
B.11 b1) L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.			
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.		

<sup>(1)</sup> Référence des informations complémentaires selon la Norme NF C 16-600.

# **G.2** CONSTATATIONS DIVERSES

#### > E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si I 'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

Rapport №: OJ16K17C ELEC Page 4/7



(1) Référence des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.»;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC: de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.»;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.»;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- «La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- «Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé.»
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

#### Autres constatations

- La tension entre la phase et la terre des prises de l'annexe niveau 1 est de 120V alors qu'elle devrait être de 240V.
- Faire vérifier les dispositifs de connexions

н

# IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

#### CACHET, DATE ET SIGNATURE

Signature de l'opérateur :

Dates de visite et d'établissement de l'état

ATLANTIC CONTROLE

50 Rue Capalet

64200 BIARRITZ

Tel. 05 59 52 20 93

Fax 05 59 42 05 65

Visite effectuée le 17/11/2017 Date de fin de validité : 15/11/2020 Etat rédigé à BIARRITZ Le 16/11/2017

Nom: JUYON Prénom: Olivier

Rapport N°: OJ16K17C ELEC Page 5/7



# **OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES**

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus	
1	Appareil général de commande et de protection: Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.	
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation: ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
3	Prise de terre et installation de mise à la terre: Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou court-circuit. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.	
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés,) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage: Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.  Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.	
10	Piscine privée ou bassin de fontaine: les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	

(1) Référence des anomalies selon la Norme NFC 16-600.

Rapport N°: OJ16K17C ELEC Page 6/7

Pays Basque: Résidence PHAROS - 7 Bis, Rue du Pont de l'Aveugle - 64600 ANGLET Tél: 05.59.52.20.93 Fax: 05.59.42.05.65

Landes: 676 Avenue Foch - 40 990 ST PAUL LES DAX Tél: 05.58.57.49.15 Fax: 05.59.42.05.65 **Béarn**: 62, rue Montpensier – 64000 PAU Tél: 05.59.21.55.71 Fax: 05.59.42.05.65

**Bordeaux :** 113 avenue Pasteur – 33600 PESSAC –Tél : 0800 836 037



#### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus	
11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques	
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.	
	Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.	

<sup>(1)</sup> Référence des informations complémentaires selon la Norme NF C 16-600.

Rapport N°: OJ16K17C ELEC Page 7/7



## **Attestation**

LA FORCE D'UN GROUPE - LA PROXIMITÉ D'UN INDEPENDANT NO Vert 0 800 836 037

# SYNTHESE DES ATTESTATIONS RAPPORT N° OJ16K17C

#### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Objet:** ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné Laurent Delayre, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT). Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent Delayre Atlantic Contrôle





## **Attestation**

LA FORCE D'UN GROUPE - LA PROXIMITÉ D'UN INDEPENDANT NO Vert 0 800 836 037

#### Attestation d'assurance

1

Diagnostiqueurs

N°Contrat: 127124014

#### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT DES EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

« MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD SA » attestent que la « SARL Agence Atlantic Contrôle », Siret n° 430100974 00061, est titulaire d'un contrat n°127 124 014 garantissant sa Responsabilité Civile Profession nelle d'Expert Immobilier dans le cadre des missions de Diagnostics et expertises désignés dans le tableau ci-dessous :

La garantie du contrat porte exclusivement :

- sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés dans le tableau ci-dessous:
- et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

#### NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSUREES PAR LE CONTRAT

- -Mesures d'infiltrométrie
- Vérification périodique Electricité et gaz
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP)
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- -Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- -Etat de l'installation intérieure de gaz naturel
- -Etat des risques naturels et technologiques
- -Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Conformité des réseaux d'eau usée (assainissement non collectif)
- -Mesurage "Loi Carrez"
- -Détermination des millièmes en vue d'une copropriété
- -Diagnostic Technique Immobilier loi SRU: état apparent solidité clos et couvert, état des conduites et canalisations collectives ainsi que des équipements communs et de sécurité
- -Certificat logement décent
- -Etat relatif à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et parasites dans le bâtiment
- -Sécurité des piscines privées
- Thermographie infrarouge
- -Etats des lieux (loi 89-462) hors réglementation "logement décent"
- Etat descriptif de division
- -Certificat aux normes de surface et d'habitabilité et prêt à taux zéro
- Diagnostic accessibilité des handicapés
- -Certificat logement neuf : dispositions Borloo et Robien
- -Autre: Dossier technique amiante, repérage amiante sur surface bitumées et enrobées, repérage amiante avant travaux ou démolition
- -Autre : Présence de champignons lignivores, évaluation immobilière.
- -DTG Diagnostic Technique Global

Le montant de la garantie Responsabilité civile Professionnelle est fixé à 305 000 €uros par sinistre et à 500 000 €uros pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'Assurance.

La présente attestation, valable pour la période du 1" Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 ne peut engager « MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD SA » en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'Assurance auquel elle se réfère.

Fait à Le Mans, le 29 Juin 2017

L'Assureur.







# **Attestation**

LA FORCE D'UN GROUPE - LA PROXIMITÉ D'UN INDEPENDANT NO Vert 0 800 836 037

#### Attestation de Certification

Certificat N° C0775

Monsieur Olivier JUYON

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages,
	Du 14/03/2013	d'évaluation périodique de l'était de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles
	au 13/03/2018	bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation
	Du 20/11/2013	intérieur d'électricité et les critéres d'accréditation des organismes de certification.
	au 19/11/2018	Section of the party of the
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de
	Du 23/02/2013	performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de
	au 22/02/2018	certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation
	Du 10/06/2013	intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au 09/06/2018	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de
	Du 23/02/2013	risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb,
	au 22/02/2018	et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la
	Du 10/06/2013	présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

au 09/06/2018

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT Directrice Administrative



F09 Certification de compétence version K 140415

Synthèse